

**POUR UNE
MODERNISATION
DU CONTRÔLE URSSAF
ET UNE AMÉLIORATION
DES RELATIONS AVEC
LES ENTREPRISES**

LES URSSAF : UN ÉTAT DANS L'ÉTAT ?

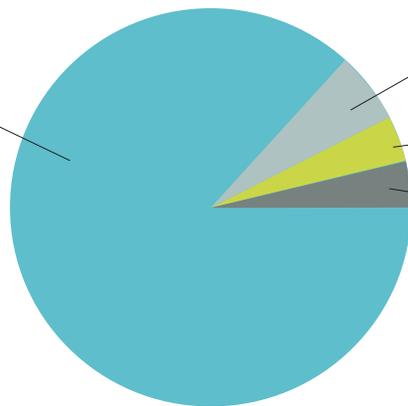


9,4 millions de cotisants

499 milliards d'euros d'encaissements



90 %
Entreprises

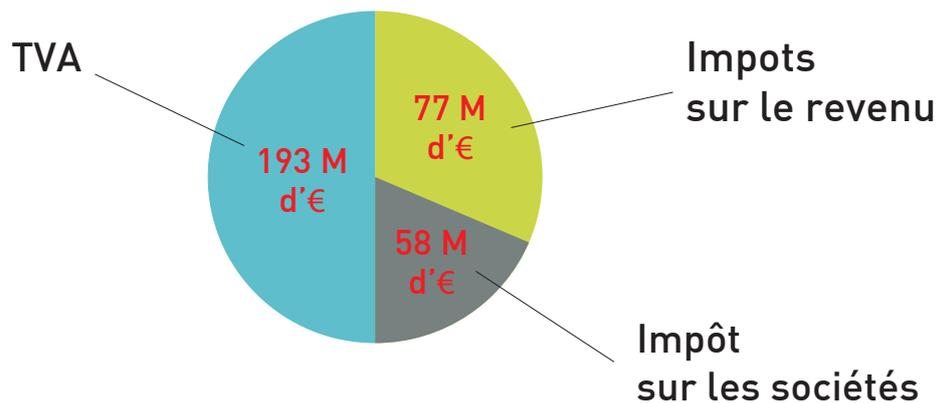


6 %
Travailleurs
indépendants

2 %
Particuliers

2 %
Assurés
volontaires

En comparaison, le budget de l'Etat est de 330 milliards d'euros



Le budget URSSAF : 1,5 fois celui de l'Etat



Et, pour les années à venir, les URSSAF vont :

- Recouvrer les cotisations actuellement perçues par le RSI (15,8 milliards d'euros)
- Recouvrer les cotisations des organismes agréés des artistes auteurs, des VRP multicartes...

LE CONTRÔLE URSSAF

» 214 000 vérifications et enquêtes en 2017

» 11% des entreprises contrôlées chaque année
Au cours des quatre dernières années, plus de 50% des cotisations déclarées ont été vérifiées.

Un contrôle sur deux détecte une irrégularité.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, 9 contrôles sur 10 aboutissent à une régularisation

1,45 milliard d'euros de régularisations

“ 9 DIRIGEANTS SUR 10
SERAIENT DES FRAUDEURS ? ”

Oui, estime l'URSSAF...

Tout cotisant faisant l'objet d'un redressement est automatiquement qualifié de « fraudeur ».

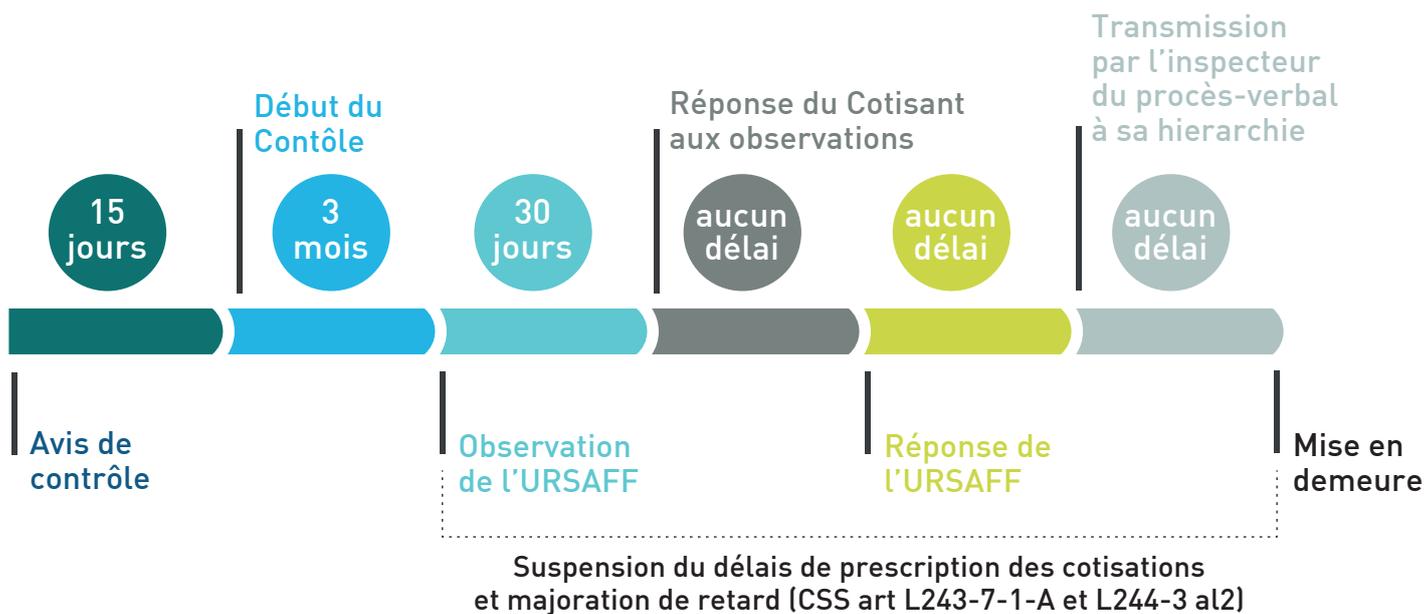
Selon Le Larousse, la définition de la fraude constitue en un « acte malhonnête dans l'intention de tromper en contrevenant à la loi ou aux règlements ». Or, lorsque la faute du cotisant résulte d'une erreur de « bonne foi », il n'est pas juste ni adapté d'utiliser à son égard un tel qualificatif.

Les mots sont importants et contribuent sensiblement à la perception que les entreprises peuvent avoir des organismes de recouvrement. Il conviendrait ainsi de revoir le champ lexical utilisé par les URSSAF pour qualifier un employeur ayant commis une faute de « bonne foi ».

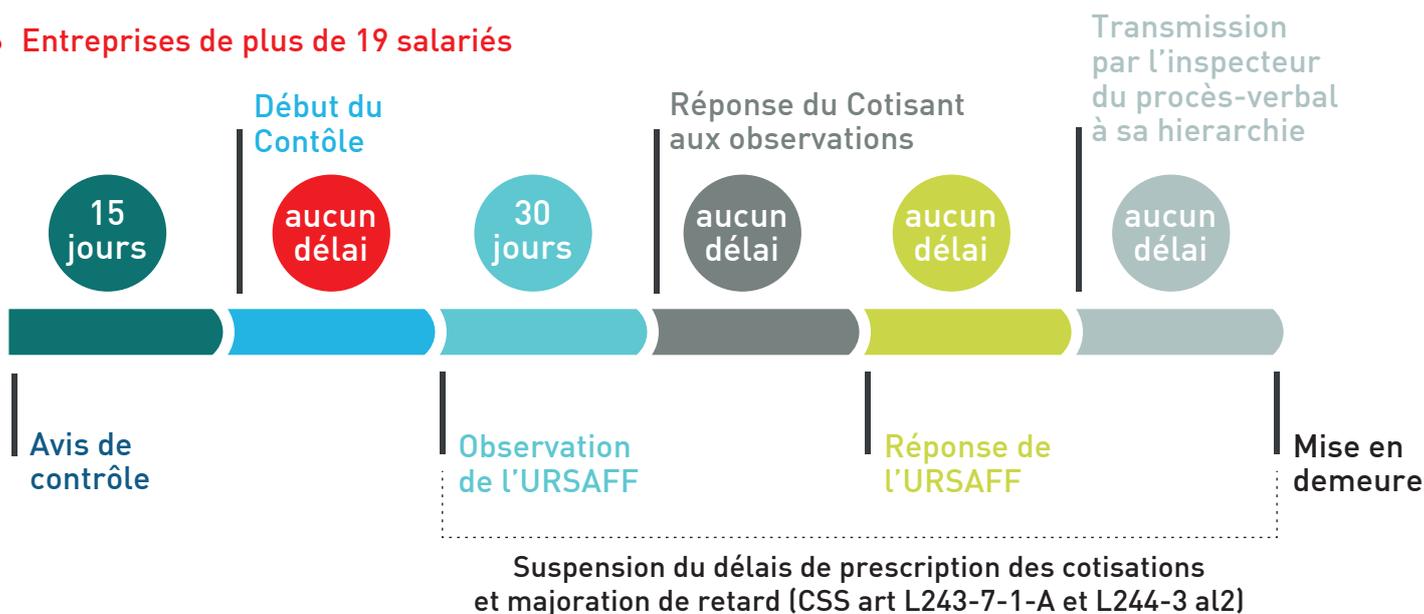
Bernard Gérard et Marc Goua, députés : Pour un nouveau mode de relations URSSAF / Entreprises. Documentation française. Juillet 2015. p 9

PROCÉDURE DE CONTRÔLE

• Entreprises de moins de 20 salariés



• Entreprises de plus de 19 salariés



Depuis 10 ans, pour une mesure favorable au cotisant, trois mesures l'ont été en faveur des URSSAF...

Nos propositions de réforme

Ces propositions tournent autour de trois principes essentiels :

- Le dialogue au cours de la vérification
- L'accroissement des garanties juridiques des cotisants
- La sécurité juridique

1

Créer un Code de déontologie des agents chargés du contrôle (ce code existe pour les inspecteurs du travail), afin de préciser leurs droits mais aussi leurs devoirs vis-à-vis des cotisants.

2

Informar de l'existence d'une charte du cotisant, en début de contrôle, en cas de travail dissimulé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

3

Dès lors qu'il s'agit d'un contrôle sur place, préciser que la vérification se déroule dans l'entreprise et ses dépendances et ne peut se dérouler en un autre lieu, par exemple, chez l'expert comptable (sauf accord du cotisant) ou encore, donner lieu à la demande de pièces par mail.

4

Prévoir, s'agissant du contrôle sur place, un cadre précis pour l'emport de documents.

5

Insister sur le caractère contradictoire de la procédure, c'est-à-dire la nécessité d'un débat avec le cotisant.

6

Prévoir la possibilité de prolonger le délai de réponse du cotisant (actuellement de 30 jours) aux observations de l'URSSAF.

7

Revoir la notion de décision implicite d'accord sur des pratiques du cotisant, suite à un contrôle.

8

Limiter dans le temps (le Cercle Lafay propose 6 mois) la suspension du délai de prescription des cotisations entre l'envoi des observations et la notification de la mise en demeure.

LA COMMISSION DE RECOURS AMIABLE

Le Code de la Sécurité Sociale a institué une Commission de Recours Amiable.

La Commission de recours amiable constitue la première étape obligatoire du contentieux général de la sécurité sociale (*V. CSS, art R 142-1*).

9 % des contrôles sont contestés devant la CRA.

Ces contestations concernent près de 50% des enjeux financiers des contrôles.

Source : Acoss.



Nos propositions de réforme pour une CRA efficace et crédible

1

Permettre à la CRA de s'adjoindre le concours d'une personnalité qualifiée, extérieure au conseil d'administration, lorsque la difficulté d'un cas le justifie.

2

Instituer une formation obligatoire pour les membres de la CRA.

3

Audition du cotisant, s'il le souhaite, lors de l'examen de son dossier par la CRA, accompagné le cas échéant du conseil de son choix.

4

Suspension du cours des majorations de retard pendant la durée de la saisie de la commission de recours amiable. En effet, il ne paraît pas logique qu'un organisme de recouvrement puisse pratiquement profiter de son propre retard à statuer.

LE CAS PARTICULIER DU TRAVAIL DISSIMULÉ

Le travail dissimulé recouvre essentiellement deux types de situations :

LA DISSIMULATION D'ACTIVITÉ
(QUI CONCERNE LES
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS).

LA DISSIMULATION DE SALARIÉS
(ABSENCE DE DÉCLARATION PRÉALABLE
À L'EMBAUCHE, DE BULLETIN DE PAIE,
DE DÉCLARATION RELATIVE AUX SALAIRES,
DE COTISATIONS SOCIALES).

Pour les URSSAF constitue du travail dissimulé le cas de Mamie bistro qui aide bénévolement son conjoint, le client du bar qui vient rapporter son verre au comptoir, l'entraide entre voisins, la personne qui vient aider son frère sur un marché, les laissés-pour-compte qui reçoivent un modeste pécule, l'entraide familiale, le fait de payer des heures supplémentaires en primes exceptionnelles, même si l'URSSAF ne subit aucun préjudice ...

Les sanctions sont redoutables : une procédure contradictoire réduite à la portion congrue, un redressement forfaitaire par salarié non déclaré avec des taux de majorations de retard « aggravés », une possibilité pour les organismes de recouvrement de procéder, sur une période de 5 années, à l'annulation totale des réductions ou exonérations de cotisations ou contributions sociales, un refus de délivrance de l'attestation de vigilance, la mise en œuvre de la procédure de saisie conservatoire, l'inscription de privilège... ? Comme l'ont indiqué de nombreux auteurs, il s'agit d' « un arsenal d'une violence juridique et économique inouïe ».

Le travail dissimulé, c'est 540,5 M€
de redressement en 2017.
Soit le tiers des redressements URSSAF,
Une progression de +70 %
par rapport à 2013.
Près de 87 % des actions contre
le travail dissimulé aboutissent
à un redressement.

Cette progression traduit-elle une augmentation du nombre d'entreprises qui cherchent à frauder ?
Ou reflète-t-elle la complexité grandissante d'une législation, souvent incompréhensible (60 textes en 10 ans) ?

Le think tank le Cercle Lafay estime que l'arsenal législatif de lutte contre le travail dissimulé est :

“ REDOUTABLE ”

“ DÉMESURÉ ”

“ COMPLIQUÉ ”

Nos propositions de réforme

1

Donner la faculté à l'agent chargé du contrôle de l'URSSAF d'individualiser la sanction en tenant compte de la bonne foi du cotisant, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui...

2

Revoir la possibilité de requalification du travail indépendant en salariat, afin de sécuriser les relations contractuelles.

3

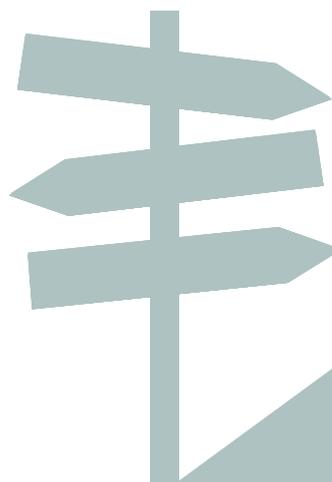
Renforcer le dialogue et la procédure contradictoire lorsque la notion de travail dissimulée est caractérisée.

4

Préciser le rôle du Comité des abus de droit.

5

Revoir les cas d'exclusion de l'attestation de vigilance



Le think tank le Cercle Lafay

(du nom de Bernard Lafay, député qui avait proposé en 1952 la généralisation des URSSAF) regroupe des spécialistes qui s'intéressent à cette institution et en dénoncent les excès.

Il a pour objet d'améliorer les relations URSSAF/Entreprises.

Si nul ne songe à remettre en cause les contrôles, force est de reconnaître que les URSSAF savent en user.

Il y a presque **3 fois plus** de **contrôles URSSAF** que de contrôles fiscaux.

Au bout du compte, 9 fois sur 10, pour les entreprises de plus de 250 salariés, le contrôle se solde par un redressement.

90 % des employeurs seraient donc de mauvaise foi ? Non.

Si des progrès ont été réalisés en matière de communication par les URSSAF ces dernières années, les dispositions législatives et réglementaires n'ont pas suivi en matière de contrôle.

Contact presse : lecerclelafay@gmail.com